

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE**SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt Six, le jeudi 05 mars, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 20/02/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 15	• LEONARD Christian, B. RAULIC, MARION Laurent, J.C. CLEMENT, MOREAU Véronique, A. CHAUVET, D. BORYSKO, C. JAVARY, T. TORRENT, A. MENG, P. BOURGEOIS, J.L. DUPONT, J. RAGOT, J.M. BECHON et I. GRESSIER.
Étaient absents :	•

Le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jean-Louis DUPONT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour :

- Approbation des CFU (Compte financier Unique) 2025
- Vote des Subventions 2026
- Vote des Budgets Primitifs 2026
- Vote des Taxes communales 2026
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Instruction des actes d'urbanisme – Convention de mise à disposition des services de l'Etat
- Convention territoriale globale (CTG) – Convention 2026 – 2029
- Révision des tarifs communaux
- Adhésion au GIP RECIA – Sécurisation des données
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026-0001 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET D'ASSAINISSEMENT 09103

Fonctionnement	
Dépenses	66 463.23
Recettes	101 676.03
Bilan exercice	35 212.80
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	142 968.58
Résultat de Fonctionnement	178 181.38

Investissement	
Dépenses	46 170.67
Recettes	66 639.57
Bilan exercice	20 468.90
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	137 083.19

Résultat d'Investissement	157 552.09
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	157 552.09

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	178 181.38

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement
- Décide d'affecter la somme de 178 181.38 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0001bis – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET D'ASSAINISSEMENT 09103

Fonctionnement	
Dépenses	66 463.23
Recettes	101 676.03
Bilan exercice	35 212.80
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	142 968.58
Résultat de Fonctionnement	178 181.38

Investissement	
Dépenses	46 170.67
Recettes	66 639.57
Bilan exercice	20 468.90
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	137 083.19
Résultat d'Investissement	157 552.09

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	157 552.09

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	178 181.38

A l'issue de la présentation, hors présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Christine JAVARY, Maire-Adjoint, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement
- Décide d'affecter la somme de 178 181.38 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0002 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET BOULANGERIE 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET BOULANGERIE 09105

Fonctionnement	
Dépenses	5 911.21
Recettes	6 747.56
Bilan exercice	836.35
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 157.00
Résultat de Fonctionnement	2 993.35

Investissement	
Dépenses	5 117.42
Recettes	5 016.74
Bilan exercice	- 100.68
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 5 016.74
Résultat d'Investissement	- 5 117.42
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 5 117.42

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 993.35
002 – Résultat de fonctionnement	0

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Boulangerie
- Décide d'affecter la somme 0 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION 2026-0002bis – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) –
BUDGET BOULANGERIE 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET BOULANGERIE 09105

Fonctionnement	
Dépenses	5 911.21
Recettes	6 747.56
Bilan exercice	836.35
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 157.00
Résultat de Fonctionnement	2 993.35

Investissement	
Dépenses	5 117.42
Recettes	5 016.74
Bilan exercice	- 100.68
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 5 016.74
Résultat d'Investissement	- 5 117.42

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 5 117.42

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 993.35
002 – Résultat de fonctionnement	0

A l'issue de la présentation, hors présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Christine JAVARY, Maire-Adjoint, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Boulangerie
- Décide d'affecter la somme 0 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION 2026-0003 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) –
BUDGET EAU 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET EAU 09102

Fonctionnement	
Dépenses	26 832.92
Recettes	41 418.81
Bilan exercice	14 585.89
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	37 864.30
Résultat de Fonctionnement	52 450.19

Investissement	
Dépenses	76 641.67
Recettes	119 935.49
Bilan exercice	43 293.82
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	141 950.67
Résultat d'Investissement	185 244.49

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	185 244.49

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	52 450.19

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau
- Décide d'affecter la somme de 52 450,19 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION 2026-0003bis – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) –
BUDGET EAU 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET EAU 09102

Fonctionnement	
Dépenses	26 832.92
Recettes	41 418.81
Bilan exercice	14 585.89
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	37 864.30
Résultat de Fonctionnement	52 450.19

Investissement	
Dépenses	76 641.67
Recettes	119 935.49
Bilan exercice	43 293.82
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	141 950.67
Résultat d'Investissement	185 244.49

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	185 244.49

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	52 450.19

A l'issue de la présentation, hors présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Christine JAVARY, Maire-Adjoint, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau
- Décide d'affecter la somme de 52 450,19 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION 2026-0004bis – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) –
BUDGET LOTISSEMENT DES PRES 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET LOTISSEMENT DES PRES 09107

Fonctionnement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	- 1 849.32
Résultat de Fonctionnement	- 1 849.32

Investissement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-164 878.29
Résultat d'Investissement	- 164 878.29

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 164 878.29

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	- 1 849.32

A l'issue de la présentation, hors présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Christine JAVARY, Maire-Adjoint, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement des Prés
- Décide d'affecter la somme de - 1 849,32 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION 2026-0004 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) –
BUDGET LOTISSEMENT DES PRES 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET LOTISSEMENT DES PRES 09107

Fonctionnement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	- 1 849.32
Résultat de Fonctionnement	- 1 849.32

Investissement	
Dépenses	0
Recettes	0
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-164 878.29
Résultat d'Investissement	- 164 878.29

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	- 164 878.29

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	- 1 849.32

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 Abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement des Prés
- Décide d'affecter la somme de - 1 849,32 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0005 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET COMMUNE PRINCIPAL 09100

Fonctionnement	
Dépenses	895 937.71
Recettes	1 278 137.94
Bilan exercice	382 200.23
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	570 309.49
Résultat de Fonctionnement	952 509.72

Investissement	
Dépenses	699 359.61
Recettes	1 157 519.78
Bilan exercice	458 160.17
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 154 974.66
Résultat d'Investissement	303 185.51

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	303 185.51

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	952 509.72

A l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 3 abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- Décide d'affecter la somme de 952 509,72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0005bis – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du Budget Principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET COMMUNE PRINCIPAL 09100

Fonctionnement	
Dépenses	895 937.71
Recettes	1 278 137.94
Bilan exercice	382 200.23
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	570 309.49
Résultat de Fonctionnement	952 509.72

Investissement	
Dépenses	699 359.61
Recettes	1 157 519.78
Bilan exercice	459 160.17
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 154 974.66
Résultat d'Investissement	303 185.51

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Résultat des restes à réaliser	0
Résultat global dégagé de la section d'investissement	303 185.51

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
002 – Résultat de fonctionnement	952 509.72

A l'issue de la présentation, hors présence de Monsieur le Maire, et sous la Présidence de Christine JAVARY, Maire-Adjoint, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 3 abstentions :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- Décide d'affecter la somme de 952 509,72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0006 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 4 abstentions**, décide d'attribuer les subventions suivantes, **sur justificatifs des dépenses engagées et production des comptes de l'association** :

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Nombre de voix	Subvention accordée	Compte d'imputation
Francs Lurons	Fonctionnement	11	3 000 €	65748

DÉLIBÉRATION 2026-0007 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le conseil municipal vote, à 13 voix pour et 2 abstentions, les budgets primitifs 2026 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - 09100

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 980 834.72	1 159 781.53
RECETTES	1 980 834.72	1 159 781.53

BUDGET EAU - 09102

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	94 850.40	241 152.19
RECETTES	94 850.40	241 152.19

BUDGET ASSAINISSEMENT - 09103

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	256 521.73	248 293.76
RECETTES	256 521.73	248 293.76

BUDGET BOULANGERIE - 09105

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 857.56	10 699.22
RECETTES	30 857.56	10 699.22

BUDGET LOTISSEMENT DES PRES - 09107

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	333 887.11	332 037.79
RECETTES	333 887.11	332 037.79

DÉLIBÉRATION 2026-0008 – REVISION DES TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, à 15 voix pour, le maintien des taux de 2025 pour 2026 :

- Taxe foncière bâtie (dont 24,40 % taux départemental) 45,69 %
- Taxe foncière non bâtie 43,30 %
- Taxe d'habitation 13,59 %

DÉLIBÉRATION 2026-0009 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, la commune SAINT-VIATRE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, et pour le budget principal de la commune :

Par 15 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2026-0010 - INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

La commune est maintenant sous le règlement du PLUi depuis le 02 février 2026, le PLUi qui a été approuvé le 16 décembre 2025, est rendu exécutoire de par sa publication le 02 février 2026.

La communauté de Communes de la Sologne des Etangs et la commune n'étant pas en mesure, pour l'instant, d'assurer l'instruction des actes d'urbanismes, il a été sollicité la mise à disposition des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L. 422-8 du code de l'Urbanisme.

Un projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour lesquelles la commune est compétente a été transmis par la Préfecture pour une durée d'un an avec possibilité de prorogation d'une année afin de laisser une année pour mettre en place un service instructeur qui pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer valablement la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable).
-

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

A l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire de la Sologne des Etangs pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;**
- **Et d'autoriser Mr le Maire ou à défaut un adjoint à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.**

DÉLIBÉRATION 2026-0012 – RÉVISION TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux comme suit :

Au 1^{er} septembre 2026 :

CANTINE :

- Ticket enfant 3,70 €
- Adulte 7,40 €

Au 1^{er} avril 2026 :

MAISON DES ETANGS :

- Individuel 7,00 €
- Groupe (à partir de 10) 6,00 €
- Enfant (de 6 à 16 ans) 4,00 €

DROIT DE PLACE :

Valeur des tickets

- Ticket orange (individuel) 3,00 €
- Ticket bleu (groupe) 12,00 €

Tarif à appliquer :

- Cirque 48€/jour
- Marchand ambulant 12 €/jour

Aire Naturelle de camping :

- 3,00 € par personne/jour
- 3,00 € par caravane ou tente/jour OU Forfait 48€/Mois
- 3,00 € par branchement électrique/jour

PHOTOCOPIES :

- Feuille A4 (recto) 0,30 €
- Feuille A3 (recto) 0,60 €
-

CIMETIERE :

Concession au sol

- Durée de 15 ans 150 €
- Durée de 30 ans 250 €

Cases au columbarium

- Durée de 15 ans 750 €
- Durée de 30 ans 1 050,00 €

LOCATION SALLE DES FETES :

Association du 1 ^{er} Mai au 30 septembre (sans chauffage)		
	Associations communales	Association hors commune
Assemblée générale	GRATUIT	
Manifestation payante (1 jour)	55€	154€
Manifestation non payante (1 jour)	22€	88€

Association du 1 ^{er} octobre au 30 avril (avec forfait chauffage)		
	Associations communales	Association hors commune
Assemblée générale	GRATUIT	
Manifestation payante (1	121€	220€

jour)		
Manifestation non payante (1 jour)	88€	154€

Particuliers du 1 ^{er} Mai au 30 septembre (sans chauffage)		
	Habitants commune	Habitants hors commune
1 journée	250€	330€
2 jours	374€	495€
Vin d'honneur	88€	88€

Particuliers du 1 ^{er} octobre au 30 avril (avec forfait chauffage)		
	Habitants commune	Habitants hors commune
1 journée	316€	396€
2 jours	506€	627€
Vin d'honneur	121€	121€

Fête des Écoles : Location gratuite

Forfait chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

- 1 journée 66 €
- 2 jours 132 €
- Vin d'honneur 33 €
- Gratuit pour la fête des écoles
- Gratuit pour AG des associations communales

LOCATION SALLE DU HARAS :

La salle du Haras est réservée en priorité aux associations de la commune gratuitement.

Location exclusivement réservée aux habitants de la commune pour des évènements familiaux (repas froid ou repas fournis par un traiteur)

- 132 €/jour

Associations extérieures :

- 1 journée 132 €
- Réunion 60 €

UTILISATION ESPACE JEAN HENNEQUART :

- Gratuité lors de l'utilisation de la salle aux associations pour des manifestations ou des expositions à but non lucratif
- Gratuité lors de l'utilisation de la salle aux particuliers pour des expositions à but non lucratif
- Fixer à 55 €/jour l'utilisation de la salle pour les associations et les particuliers pour des manifestations à but lucratif.

LOCATION DESHERBEUR THERMIQUE :

- Location à destination des collectivités voisines 100 €/jour

Une convention sera signée entre les parties.

REDEVANCE TAXI –

- 50,00 €/an par emplacement

DELIBERATION 2026-0013 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres suivants :

BUDGET PRINCIPAL 091 00

- CV DIAG - Titre 2024/297 pour	24,82 €
- ROBINET Séverine – Titre 2021/304 pour	142,00 €
Pour un total de	166,82 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0014 : SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de :
 - La convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DÉLIBÉRATION 2026-0015 : TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA SAULAS -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de voirie Rue de la Saulas,

Considérant que la rue de la Saulas est située à cheval sur les territoires des communes de la Ferté Beauharnais et de Saint-Viâtre,

Considérant que la part des travaux située sur le territoire de la commune représente une surface de 1 040 M2,

Considérant que la commune de la Ferté Beauharnais a porté le dossier des travaux et des subventions pour les deux communes pour un solde, déduction faite des subventions, d'un montant de 42 460 € répartis comme suit entre les deux communes :

- La Ferté Beauharnais	:	26 273 €
- Saint-Viâtre	:	16 187 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de 16 187 € qui sera versé à la commune de la Ferté Beauharnais pour les travaux de voirie de la rue de la Saulas correspondant au 1 040 m2 de voirie située sur le territoire de Saint-Viâtre
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2026_0016 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL

-Résultat de l'exercice	382 200.23
Résultat antérieur reportés	570 309.49
Résultat à affecter	952 509.72
Solde d'exécution cumulé d'investissement	303 185.51
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	952 509.72

DÉLIBÉRATION 2026_0017 : AFFECTATION DE RÉSULTAT EAU

-Résultat de l'exercice	14 585.89
Résultat antérieur reportés	37 864.30
Résultat à affecter	52 450.19
Solde d'exécution cumulé d'investissement	185 244.49
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	52 450.49

DÉLIBÉRATION 2026_0018 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

-Résultat de l'exercice	35 212.80
Résultat antérieur reportés	142 968.58

Résultat à affecter	178 181.38
Solde d'exécution cumulé d'investissement	157 552.09
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	178 181.38

DÉLIBÉRATION 2026_0019 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET BOULANGERIE

-Résultat de l'exercice	836.35
Résultat antérieur reportés	2 157.00
Résultat à affecter	2 993.35
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 5 117.42
Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 993.35
Report en fonctionnement R 002	0

DÉLIBÉRATION 2026_0020 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II

-Résultat de l'exercice	00.00
Résultat antérieur reportés	- 1 849.32
Résultat à affecter	- 1 849.32
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 164 787.29
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	0
Déficit reporté D 002	- 1849.32

DÉLIBÉRATION 2026-0021 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, sur justificatifs des dépenses engagées et production des comptes de l'association :

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Nombre de voix	Subvention accordée	Compte d'imputation
Millan'Cyclisme	Grand prix	15	592,50 €	65748
ADMR	Fonctionnement	15	1 300 €	65748
Association des conciliateurs de justice de loir et cher	Fonctionnement	15	200 €	65748

MFR Gien	Fonctionnement	15	80 €	65748
Centre de Formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	Fonctionnement	15	160 €	65748

QUESTIONS DIVERSES

Mr CHAUVET demande ou en sont les démarches pour les aménagements de carrefours décidés lors d'un précédent conseil municipal. Il lui est répondu que les arrêtés sont à la rédaction et seront transmis pour avis à la Division route et qu'ensuite les panneaux seront achetés et posés.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Billard Club de Saint-Viâtre a été dissoute le 10 novembre 2025 et que les membres ont fait don des billards à la Commune.

Mr BORYSKO informe qu'il a fait par mail la demande de reprendre l'activité Billard sous l'association du Foyer Rural. Après échange Mr le Maire demande que soit communiqué le nombre de personnes souhaitant pratiquer cette activité, avec les horaires envisagés, avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil Municipal.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que à la suite de l'annonce pour la reprise du bar-restaurant communal, des offres ont été reçues en mairie et que la commission, après examen des offres et auditions des candidats, a fait le choix du repreneur. Il est envisagé une ouverture au mois de mai prochain.

Mme TORRENT demande que soit précisé que lors des votes des subventions aux associations, l'association BANDAS TAPAS avait demandé une subvention pour l'achat de matériel, et que le Conseil a proposé de faire l'acquisition de ce matériel pour qu'il soit à la disposition de toutes les associations et que l'association devait représenter une nouvelle demande de subvention avec les documents indispensables à son étude (Devis du matériel à acheter, comptes de l'association et devis des frais pour la manifestation).

Le Maire




Jean Louis DUPONT

La secrétaire,

Thippavanh TORRENT

